



Contrat et Cabine fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 15 février 2007

Je suis employé dans un Centre Hospitalier qui possède une cabine pour fumeurs, depuis le 1er février, cette cabine est condamnée. Malheureusement, celle-ci ne peut-être démontée à cause du contrat de location en vigueur. Existe-t-il un dérogation qui pourrait rompre le contrat de location, vu qu'il est interdit de fumer au sein du Centre Hospitalier ? Merci par avance.

Réponse :

- Il faut vérifier que le contrat ne comporte pas une clause résolutoire pour les cas de force majeure. En son absence, vous devriez pouvoir négocier un accord, mais nous ne pouvons pas vous être d'un grand secours car notre domaine de compétence se limite à l'application des lois qui protègent contre le tabagisme.